



Département de la Savoie
Mairie de Beaufort - 73270

Arrêté du Maire
N° 2020-12-07

**AVENANT A L'ARRETE RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI
ALPIN DE LA STATION DE ARECHES BEAUFORT VALABLE DU 19/12/2020
JUSQU'A L'OUVERTURE DES REMONTEES MECANIQUES**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaufort,

Vu

- l'arrêté du du 14/12/2018 n0 2018 – 12-10 relatif à la sécurité SUR LES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DE ARECHES BEAUFORT
- Vu le décret du 4/12/2020 relatif à l'interdiction d'ouverture des remontées mécaniques compte tenu du contexte sanitaire
- l'Avis de la commission communale restreinte de sécurité du domaine skiable réunion le vendredi 18 décembre 2020

Considérant

Que le Maire est chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Conformément au décret du 4 décembre 2020, les remontées mécaniques de la station d'Arêches Beaufort sont fermées jusqu'à nouvel ordre et en conséquence, l'accès au domaine skiable est interdit au public. Seul le personnel d'entretien et de sécurité est autorisé à circuler sur le domaine skiable pour procéder aux opérations de sécurisation et de préparation du domaine skiable (déclenchements préventifs d'avalanches, damage etc...).

ARTICLE 2 – Description des activités autorisées

Seules les activités ci-dessous sont autorisées dans les conditions définies dans le présent article.

La pratique de la luge est autorisée de 9h30 à 16h00 uniquement sur les espaces spécialement aménagés à cette fin au centre du village d'Arêches et sur l'espace Fripons au Planay.

La pratique du ski de randonnée est autorisée de 9h30 à 16h00 sur l'itinéraire de La Trace PRO du Planay jusqu'aux Arolles. Le retour se fait exclusivement par les pistes du Roc Blanc puis de l'Echarté.

Les piétons, raquettes et skieurs de randonnée sont autorisés à emprunter le boulevard de liaison, entre Arêches et le Planay, à la montée et à la descente, de 9h30 à 16h00.

La piste de ski de l'espace Fripons, au Planay, est accessible plus spécialement aux skieurs débutants, de 9h30 à 16h00. La vitesse y est interdite.

Le tapis des Fripons sera ouvert de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les forfaits sont en vente à la caisse du Planay et en ligne.

Conformément au décret du 4 décembre 2020, le téléski du Tronchet (ou le téléski des Pauses) pourra ouvrir exclusivement pour les mineurs licenciés à la FFS dans le cadre de séances d'entraînement organisées par les ski-clubs ou pour d'autres professionnels autorisés par l'exploitant. Les utilisateurs devront rester dans les couloirs d'entraînement qui seront aménagés le long de ce téléski afin de séparer le flux des sportifs à l'entraînement de celui des randonneurs redescendant de la Trace PRO par la piste de l'Echarté.
Les ski-clubs s'assureront de la bonne gestion de l'usage de la remontée mécanique et de la piste.

ARTICLE 3 - Description des moyens mis en œuvre

Sur les espaces ouverts et pendant leurs horaires d'ouverture (tels que prévus à l'article 2), les secours seront assurés par le service des pistes de la station, le numéro d'appel étant le 04 79 38 12 70.

Une permanence de 4 pisteurs est prévue sur site ainsi qu'une régulatrice. Une astreinte téléphonique sera assurée par un responsable des pistes.

Le transport des blessés bas de pistes au cabinet médical de Beaufort ou jusqu'au centre hospitalier sera assuré pendant cette période par le SDIS.

En dehors de ces horaires et des espaces ouverts au public, le numéro d'appel aux secours est le 112. Le service public en assurera la gestion conformément au plan départemental de secours en montagne.

ARTICLE 4 – Déclenchements préventifs d'avalanches

Des opérations de déclenchements préventifs d'avalanches sont susceptibles d'être mises en œuvre conformément au PIDA. Elles seront destinées à sécuriser les biens ainsi que les personnels autorisés à circuler sur le domaine skiable et n'ont pas vocation à sécuriser les pistes fermées au public.

ARTICLE 5 - Durée

La validité du présent avenant est limitée à la période de fermeture des remontées mécaniques en application du décret du 4/12/2020.

ARTICLE 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Savoie
- La gendarmerie nationale
- Le responsable des pistes et de la sécurité
- L'exploitant de remontées mécaniques
- Le centre de secours principal de Beaufort

Fait à Beaufort, le 18 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20201218-2020_12_A07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Christian FRISON ROCHE